

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Du 10 juillet 2023

Etat de présence

Le dix juillet deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de PLANFOY, dûment convoqué dans les délais légaux le 3 juillet 2023, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de M. LOUBET Cédric, Maire

PRESENTS : Cédric LOUBET, Maire, M. GIRAUD Noël, 2ème adjoint, Mme BRAULT Christine, 3ème adjointe, M. BEAL Cyrille, Mme OLLIER Marie-Anne, Mme CLUZEL Annabelle, M. JOURJON Nicolas, M. FRASZCZAK Matthieu, Mme GAMBINA Aurore et M. Pierre-Antoine BONNET, Conseillers Municipaux,

ABSENT EXCUSE : Mme RAPHARD Nadine, 1ère adjointe, Mme Christine GACHE, Mme DURIEUX Maria, M. GEORJON Sébastien et M. BONNICI Vincent

POUVOIRS: Mme Christine GACHE donne pouvoir à M. Pierre-Antoine BONNET
M. Sébastien GEORJON donne pouvoir à M. Nicolas JOURJON
M. Vincent BONNICI donne pouvoir à Mme Annabelle CLUZEL

SECRETAIRE DE LA SEANCE : Christine BRAULT

FINANCES

Admission en non-valeur – Budget principal de la commune

Monsieur le Maire fait part des admissions en non-valeurs présentées par Monsieur le comptable public :

Il s'agit de sommes irrécouvrables en raison de leur faible montant.

Pour l'exercice 2019 : 4.80 €

Pour l'exercice 2020 : 6.30 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **ACCEPTE** les admissions en non-valeur telles que présentées ci-dessus, pour un montant total de 11.10 €
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023, compte 6541

Admission en non-valeur – Budget assainissement

Monsieur le Maire fait part des admissions en non-valeurs présentées par Monsieur le comptable public :

Il s'agit de sommes irrécouvrables en raison de leur faible montant, soit en raison du décès de la personne ou de poursuites sans effets.

Mairie de Planfoy

Pour l'exercice 2010 : 0.80 €
Pour l'exercice 2014 : 54.30 €
Pour l'exercice 2020 : 25.85 €
Pour l'exercice 2021 : 41.12 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- **ACCEPTE** les admissions en non-valeur telles que présentées ci-dessus, pour un montant total de 122.07 €
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023, compte 6541

Admission en non-valeur – Budget de l'eau

Monsieur le Maire fait part des admissions en non-valeurs présentées par Monsieur le comptable public :

Il s'agit de sommes irrécouvrables en raison de leur faible montant, soit en raison du décès de la personne, personne disparue, combinaison infructueuse d'actes ou de poursuite sans effets.

Pour l'exercice 2010 : 75.98 €
Pour l'exercice 2014 : 224.44 €
Pour l'exercice 2015 : 416.81 €
Pour l'exercice 2020 : 47.48 €
Pour l'exercice 2021 : 56.09 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- **ACCEPTE** les admissions en non-valeur telles que présentées ci-dessus, pour un montant total de 820.80 €
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023, compte 6541

DIVERS

Approbation du règlement des salles communales

Madame Christine BRAULT, 3^{ème} adjointe, donne lecture du règlement des salles communales
Elle explique que le règlement utilisé datait de 2014 et rappelle les jauges maximales de chaque salle :
Gymnase Charles Exbrayat : 220 personnes
Salle communale de la cantine : 90 personnes
Espace du Vignolet : 36 personnes

M. Pierre-Antoine BONNET demande comment les jauges sont établies.
Mme Christine BRAULT explique que c'est le SDIS, lors de la visite de contrôle sécurité qui établit la jauge en fonction de la superficie intérieure du bâtiment.

Pour le moment l'espace du Vignolet n'est pas mis à la location des particuliers.

Les modifications apportées sont :

Le rajout de la mise à disposition de l'église qui fait l'objet d'un protocole d'accord inter communal avec la paroisse St Marcellin en Pilat.

Le rajout d'une caution de 150 € pour le prêt de matériel

Chèque de caution commun pour la salle et le ménage d'un montant de 650 €

Prêt gratuit 3 fois par an pour les associations (hors réunion) (1 fois auparavant)

Tarif de location inchangé (150 €)

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

A : 1 abstention : M. Noël GIRAUD

12 voix POUR

- **APPROUVE** le règlement des salles communales

Conseil Départemental de la Loire – Appel à candidatures GFU (Groupe Fermé d'Utilisateurs)

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du déploiement de la vidéoprotection sur la commune, il convient de sécuriser le transfert des données des caméras jusqu'au lieu de stockage en mairie.

La solution la plus sûre est la mise en place d'un groupe fermé d'utilisateurs (GFU) dédié à ce dispositif.

Pour cela, le Département de la Loire propose un appel à partenariat « Loire Connect » dans le cadre de sa politique numérique. Cet appel concerne notamment la mise en œuvre d'un GFU. Le Département attribuera une subvention d'investissement à hauteur d'un taux maximum de 80% des dépenses d'investissements HT et environ 20% des dépenses de fonctionnement.

Pour faciliter le dépôt, le traitement et le suivi des candidatures, le Département a créé une plateforme de saisie dématérialisée. Pour faire acte de candidature, la commune devra compléter le formulaire sur le site.

La date limite de dépôt est fixée au 28 juillet 2023 à minuit.

Considérant le projet de la commune et la solution technique proposée par le Conseil Départemental, le Maire propose de faire acte de candidature.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

A l'unanimité

- **DECIDE** de faire acte de candidature à l'appel à projet du Département
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents

Convention avec l'association « 30 millions d'amis »

Madame Annabelle CLUZEL rappelle que la commune connaît une augmentation de la population de chats libres et que 12 chats adultes et 9 chatons sont actuellement sur le terrain d'une famille Planfoyardes.

Elle explique que ces animaux sont de la responsabilité du Maire.

Mairie de Planfoy

La commune s'est rapprochée de la fondation 30 Millions d'amis en raison de son expertise et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La commune doit capturer les chats avec l'aide des bénévoles de l'association « Compagnie des chats » et doit les transporter chez le vétérinaire.

Celui-ci va faire la vérification de la puce et si l'animal n'est pas pucé, il le fera. Ensuite le vétérinaire procédera à la stérilisation.

L'animal sera relâché sur la commune mais sera encore sous la responsabilité de la municipalité.

Les élus espèrent arriver à faire adopter ces chats.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention établie entre la commune de PLANFOY et la fondation 30 Millions d'Amis qui détermine :

- L'expression des besoins de la commune conformément au questionnaire 2023 annexé à la convention
- Les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et de puces électroniques par la Fondation 30 Millions d'Amis et la commune de PLANFOY.

La commune et la fondation participeront, chacune, à hauteur de 50% des frais des stérilisations et des puces électroniques, à hauteur des montants maximum suivants :

- 80 € TTC pour une castration + puce électronique
- 100 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique
- Et exceptionnellement : 120 € TTC pour une ovariohystérectomie + puce électronique

**Où cet exposé et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal
A l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures

SIGNATURES

Le maire
Cédric LOUBET

Secrétaire de séance
Christine BRAULT